

Code de l'unité de formation : (3)
82 14 09 U21 F1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 24 périodes

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Formation continuée des intervenants à domicile : questions approfondies de déontologie.	C.T.	B	22
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	2
		Total des périodes	24

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable 27/01/97 Hleppe

b) Décision de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
 INSP. COORD.

Date : 14 JAN. 1997

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CF, CTFP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Formation continuée des intervenants à domicile :
questions approfondies de déontologie.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation continuée a pour objet de rendre le personnel de soins à domicile capable d'analyser les différents facteurs générant des modifications tant dans les services que dans la population de bénéficiaires des soins à domicile afin d'adopter des comportements adéquats face aux bénéficiaires et face à l'équipe dans le respect des règles déontologiques déjà acquises.

Formation continuée des intervenants à domicile :
questions approfondies de déontologie.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Être capable :

- de citer les règles de déontologie ,
- de décrire son mode d'intervention professionnel actuel ;
- de fixer les limites de son action.

2.2. Titres en tenant lieu

- certificat de qualification d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivité;
- brevet d'aide familiale ;
- certificat de qualification de l'enseignement de plein exercice d'auxiliaire familiale et sanitaire ;
- tous les titres donnant accès aux fonctions d'aide familiale dans les services agréés par les régions, aux fonctions de personnel soignant dans les institutions agréées par l'INAMI et les travailleurs sociaux de ces services.

13/12/1996

Formation continuée des intervenants à domicile :
questions approfondies de déontologie.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

13/12/1996

Formation continuée des intervenants à domicile :
questions approfondies de déontologie.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

L'étudiant sera capable de :

- analyser les demandes d'aide en fonction de l'évolution de la situation socio-économique des bénéficiaires ;
- clarifier les difficultés professionnelles ressenties selon l'évolution de la population de bénéficiaires ;
- identifier les modifications dans les conditions de travail à domicile en fonction de l'évolution des demandes d'aide ;
- situer son travail dans un service d'aide à domicile où la multiplicité des interventions d'aide impose la coordination interne et/ou externe ;
- identifier l'ensemble des valeurs qui conduisent à l'élaboration d'une référence morale dans une société donnée ;
- considérer l'existence de points de vue différents face à une situation donnée ;
- mettre en relation : système de valeurs, référence morale personnelle et déontologie de la profession ;
- rechercher ce qui, dans une situation nouvelle impose des attitudes et des comportements professionnels nouveaux et ce, dans le respect des règles déontologiques de l'éthique propre à un service d'aide à domicile ;
- se situer dans le travail pluridisciplinaire pour redéfinir le rôle de chacun dans l'équipe selon les objectifs de l'équipe.

13/12/1996

Formation continuée des intervenants à domicile :
questions approfondies de déontologie.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

Le seuil de réussite sera atteint si, à l'issue de l'unité de formation, l'étudiant est capable dans une situation complexe donnée de proposer les comportements et attitudes professionnels adéquats pour résoudre les difficultés nouvelles ; de proposer et de justifier quelques hypothèses de travail à l'équipe.

Le degré de maîtrise sera déterminé par la pertinence et la finesse des propositions élaborées par l'étudiant.

Formation continuée des intervenants à domicile :
questions approfondies de déontologie.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un expert formé en analyse systématique ou en analyse institutionnelle ou encore, ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la gestion d'une équipe de soins à domicile.

13/12/1996